

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française, le 30 septembre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de la Convention sur la diversité biologique, et ses annexes I et II, faites à Rio de Janeiro le 5 juin 1992", a donné le 9 janvier 1995 l'avis suivant :

1. L'intitulé du projet de décret doit être rédigé comme suit :

"Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à la Convention sur la diversité biologique et à ses annexes I et II, faites à Rio de Janeiro le 5 juin 1992".

2. Il conviendra de joindre le texte même de la Convention et de ses annexes au projet de décret.

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. WETTINCK,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.